

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 13 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de novembre à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

Présents : Mmes PICHARD, COUTIER, PENON, BALENGHIEN, LANDAT, ROIRE ; MM. GIROU, SCOUARNEC, CROUZET, PRIOD, WINTERSTEIN.

Absents excusés : Mme BAYSSIERES, Mme KOWALIK (procuration à Mme COUTIER), M. BARTON, M. ROYER.

Secrétaire de séance : Mme COUTIER Claire

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H01.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 16/10/24. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire donne lecture de la décision n° 04/2024 en date du 13/11/24 portant contrat d'assurance pour le véhicule GOUPIL.

ADHESION A LA CONVENTION « RECUEIL DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES »

VU le Code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU le décret n° 2020-256 du 13/03/20 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

VU l'article L 135-6 du CGFP qui instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13/03/20 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

CONSIDERANT que ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et peut être confié aux centres de gestion, sur demande des collectivités ou des établissements publics.

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux collectivités et aux établissements publics concernés de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 47 propose de confier cette mission à une personnalité qualifiée.

CONSIDERANT que le dispositif couvre 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion ou par courrier ;
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

CONSIDERANT que le CDG 47 s'engage à mettre en place une procédure permettant :

- D'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- De garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

CONSIDERANT que chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès ;

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission ;

CONSIDERANT que l'adhésion à ce dispositif n'emporte pas de tarification pour les collectivités et établissements publics assujettis à la cotisation additionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'adhésion « recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » que propose le CDG 47.

ADHESION A LA CONVENTION « EXPERTISE EN SANTE, SECURITE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le CDG 47 propose à ses collectivités et établissements publics obligatoirement affiliés des prestations en matière de santé et sécurité au travail ;

CONSIDERANT que certaines prestations sont incluses dans le protocole additionnel forfaitaire et que d'autres peuvent être sollicitées en complément à la « carte » ;

CONSIDERANT que les prestations incluses dans le protocole additionnel demeurent à l'identique ;

CONSIDERANT que les prestations à la « carte » peuvent être sollicitées via les conventions suivantes :

- Prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique ;
 - Convention en matière d'ergonomie hors prestation médicale ;
 - Convention en matière de psychologie au travail hors prestation médicale ;
 - Convention pour les interventions de l'équipe pluridisciplinaire du pôle SSH (Santé Sécurité Handicap) : RPS (risques psychosociaux), médiation, etc. ;
 - Convention pour la formation des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) ou du Comité Social Territorial (CST) (à défaut de création de formation spécialisée) ;
- CONSIDERANT que dans le but de simplifier le cadre actuel, il a été décidé de dénoncer l'ensemble des conventions et de regrouper ces prestations dans une seule convention cadre à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- CONSIDERANT que la convention cadre approuvée par les membres du Conseil d'administration le 3 juillet 2024 n'impose aucune obligation aux collectivités mais sa signature est indispensable pour pouvoir recourir ensuite aux prestations à la carte qu'elle regroupe. Sa signature n'engage pas financièrement la collectivité. La facturation n'interviendra que lorsque la collectivité fera appel à l'une des missions proposées dans la convention et après validation initiale d'un devis.

CONSIDERANT que les prestations qui sont proposées dans cette nouvelle convention sont les suivantes :

- Les interventions en matière d'ergonomie (individuelles hors prescription médicale ou collectives) ;
- Les interventions en matière de psychologie au travail (individuelles hors prescription médicale ou collectives) ;
- Les interventions des conseillers en santé et sécurité au travail (accompagnements document unique, accompagnements très spécifiques en matière de prévention des risques, formations des membres des instances FSSSCT, etc.) ;
- Les interventions de l'équipe pluridisciplinaire du SSH (gestion de conflit, intervention RPS, etc.)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'adhésion « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » que propose le CDG 47 ;
- DIT que cette nouvelle convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

RENOUVELLEMENT PHOTOCOPIEURS SECRETARIAT MAIRIE ET GROUPE SCOLAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 80/2019 en date du 18/11/2019 portant renouvellement des photocopieurs de la mairie et du groupe scolaire (école élémentaire) ;

CONSIDERANT la délibération n° 64/2020 en date du 23/09/2020 portant contrat de location et de maintenance d'un photocopieur au groupe scolaire (école maternelle) ;

CONSIDERANT l'échéance des contrats d'entretien des photocopieurs de la Mairie et du groupe scolaire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler et de souscrire un nouveau contrat global de maintenance ;

CONSIDERANT les propositions des différents fournisseurs pour l'acquisition ou la location sur 60 mois d'un équipement plus performant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- DECIDE le renouvellement des photocopieurs destinés au secrétariat de la Mairie et au groupe scolaire ;
- AUTORISE Mme le Maire à engager des négociations avec les différents fournisseurs et à retenir la meilleure offre en prenant en considération les critères suivants : coût de la copie, coût de la maintenance, coût de l'achat, coût du logiciel, qualité du matériel, reprise des anciens photocopieurs ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents et contrats en rapport avec la présente délibération ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

TRAVAUX DE REFECTION CHEMIN « GAMOTS BAS », ANNEE 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection du chemin situé à « Gamots Bas » ;
CONSIDERANT le devis du service voirie de la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) ci-après :

- Réfection en partie du chemin « Gamots Bas » pour un montant de 2 394.00 € HT soit 2 872.80 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. CROUZET n'ayant pas participé au vote) (11 voix POUR) :

- DECIDE de réaliser des travaux de réfection en partie du chemin situé à « Gamots Bas » et de les confier à la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP), service voirie ;
- ACCEPTE le devis ci-après :
 - Réfection en partie du chemin « Gamots Bas » pour un montant de 2 394.00 € HT soit 2 872.80 € TTC.
- DIT que les travaux seront pris en charge pour les 2/3 par la commune et pour 1/3 par le propriétaire ou les propriétaires desservis par ce chemin. Si le chemin dessert deux propriétaires, un prorata en fonction de la partie de chemin utilisée par chaque propriétaire sera établi sur le 1/3 restant à leur charge ;
- SOUHAITE avant toute intervention sur la commune, une rencontre avec l' élu concerné ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

AIDE SOCIALE, ATTRIBUTION AIDE EXCEPTIONNELLE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la situation d'un administré de Cancon ;

CONSIDERANT qu'une somme a été inscrite au budget 2024 pour venir en aide aux administrés dans le besoin ;

CONSIDERANT la réunion de la commission des Finances ;

CONSIDERANT le montant des honoraires de l'expertise médicale du médecin agréé par le Tribunal ;

CONSIDERANT la demande d'aide financière, adressée par les services sociaux, qui s'élève à 160.00 € ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une demande exceptionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- ACCEPTE d'attribuer une aide exceptionnelle à un administré de Cancon à hauteur de 160.00 €, non remboursable, correspondant au montant des honoraires de l'expertise médicale du médecin agréé par le Tribunal ;
- DECIDE de régler directement cette somme au médecin agréé par le Tribunal soit le montant de 160.00 € ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFERIEURES A 500,00 € HT, ACQUISITION SUPPORTS BOIS POUR ESSUIE-MAINS ET ESSUIE-MAINS TEXTILES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis de la société « MAXIBURO » concernant l'acquisition de cinq supports bois pour essuie-mains et essuie-mains textiles (groupe scolaire) d'un montant total de 433.84 € HT soit 520.61 € TTC ;

CONSIDERANT le budget 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition de cinq supports bois pour essuie-mains et essuie-mains textiles (groupe scolaire) d'un montant total de 433.84 € HT soit 520.61 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 ET SES CONSEQUENCES SUR LES COLLECTIVITES

Madame le Maire donne lecture de la motion suivante : « Alors que la dette de l'État continue de s'alourdir, s'élevant désormais à 3 200 milliards d'euros, soit une augmentation de près de 1 000 Mds € depuis 2017 et que le déficit de l'Etat a atteint 180 milliards d'euros pour l'année 2024, le budget 2025 proposé par le Gouvernement suscite une vive inquiétude.

Avec un objectif affiché de réaliser 60 milliards d'euros d'économies, des mesures drastiques sont envisagées, notamment vers les collectivités locales.

Ainsi, alors que les recettes des Départements diminuent déjà drastiquement, le Gouvernement aggrave encore leur situation avec des mesures contraignantes dans le projet de loi de finances 2025, avec des dispositions telles que :

- La mise en place d'un fonds d'épargne obligatoire pour 450 collectivités ;
- Le gel de la revalorisation annuelle de la TVA ;
- L'amputation du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

Pour le seul Département du Lot-et-Garonne, la ponction estimée est de 16 millions d'euros pour l'année 2025. Cette nouvelle baisse substantielle des recettes entraînerait des conséquences directes sur les politiques d'investissement et d'intervention du Département, compromettant des projets essentiels pour les services publics locaux, les Lot-et-Garonnais et les collectivités locales.

Pour les collectivités locales, cette nouvelle ponction opérée sur le budget départemental, qui s'ajoute au gel de leurs dotations et à la réduction de 60% du Fonds Vert, aura un impact direct sur leur budget et sur leurs projets d'investissement.

CONSIDERANT la dégradation de la situation financière de la strate départementale et le poids des dépenses non pilotables, notamment sociales ;

CONSIDERANT pour 2025 l'impact des mesures annoncées sur les Départements (environ 2,2 milliards d'euros sur les 5 milliards annoncés) ;

CONSIDERANT les conséquences pour les territoires, les Français et le monde économique (politiques sociales, aides aux communes, investissements notamment routiers, collèges, équilibre ville/campagne...) ».

Les conseillers municipaux de CANCON, réunis en Conseil municipal le 13/11/2024, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- AFFIRMENT leur attachement au couple commune-département ;
- DEMANDENT que le Projet de Loi de Finances (PLF) soit amendé pour tenir compte de la spécificité de chaque collectivité territoriale, afin de leur garantir leur capacité d'action au bénéfice des habitants.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PICHARD :

- Donne le compte rendu de la réunion du 08/11/2024 concernant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la CCBHAP sur une période de deux ans et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont bénéficie la commune. Les propriétaires qui ont un projet d'amélioration de l'habitat dans le périmètre du bourg de Cancon et qui ont besoin d'aide pour financer ces travaux, peuvent être accompagnés gratuitement (contact communauté des communes : service habitat 05.53.49.52.96).
- Invite les élus à consulter la synthèse du rapport social unique 2023. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité (temps de travail, pyramide des âges, mouvements, budget et rémunérations, absences, prévention et risques professionnels, formation...).
- Dit qu'une commande de produits d'hygiène au profit de la région sinistrée d'Espagne a été envoyée (action groupée de plusieurs communes du territoire).
- Invite les élus à participer à une rencontre avec les agents autour d'un petit déjeuner au cours du mois de décembre à 8h00 à la mairie (salle des Mariages) (la date définitive sera communiquée ultérieurement).

- Dit qu'il est nécessaire de réunir la commission de contrôle (listes électorales), la date retenue est le jeudi 21 novembre à 10h00.
- Demande aux élus de bien vouloir noter la réunion de la prochaine commission du Personnel, le lundi 2 décembre à 18h00.
- Dit que la cérémonie des Vœux du Maire aura lieu le mardi 14 janvier à 18h30 à la mairie (salle des Mariages).
- Enonce les manifestations à venir : dimanche 17 novembre de 10h00 à 17h30 « marché artisanal de Noël » organisé par l'association Activités & Loisirs, à la salle Multi-Activités ; samedi 23 novembre à 19h00 « repas dansant » organisé par l'association « Studio Danse Cancon, à la salle Multi-Activités ; dimanche 15 décembre à 15h30 « chants de Noël », organisé par la Chorale Méli-Mélo sous la Halle.
- Dit que le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 11 décembre à 20h00.

Mme COUTIER :

- Informe les élus que plusieurs ventes de chemins seront finalisées fin novembre (signature de 18 dossiers).

Mme PENON :

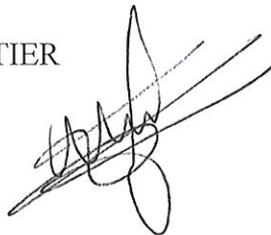
- Dit que la commune de Cancon accueillera en 2025 la manifestation « Rando des Bastides » les 7, 8 et 9 juin (weekend de Pentecôte). Plusieurs randonnées sont organisées pendant le week-end (10 km, 20 km et 40 km). Cette manifestation mobilise beaucoup de bénévoles (une soixantaine) et de nombreux randonneurs.

M. GIROU :

- Enumère les travaux, en cours, réalisés par les employés communaux : ramassage des feuilles dans le bourg, restauration du mur d'enceinte du cimetière (perte d'étanchéité, fissures importantes).
- Rappelle que la place Algolsheim est en zone bleue. Le stationnement des véhicules est autorisé à hauteur d'1h30. Des disques peuvent être retirés au secrétariat de la Mairie.
- Dit que les trottoirs sont parfois différemment accessibles pour les piétons : haies qui envahissent l'espace public, voitures stationnées sur le trottoir... Un rappel sera fait dans le prochain bulletin municipal.
- Regrette, également, le stationnement de fourgons devant les commerces. Un contact a été pris avec le propriétaire concerné.

Clôture de la séance à 20h59

La Secrétaire,
Mme Claire COUTIER



Fait à CANCON, le 18/11/2024
Madame le Maire,
Elisabeth PICHARD

